



Le CNB édite un guide pour limiter les nuisances

Jacques DALIPHARD,
mandaté par la FFB au Conseil National du Bruit

La Commission technique du Conseil national du bruit (CNB) a publié un guide dédié à la réduction des nuisances acoustiques ou vibratoires des chantiers. Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de construction ou de déconstruction, peuvent y trouver les moyens d'identifier les missions qui leur incombent respectivement.

Cela fait plus de vingt années que le Conseil National du Bruit se préoccupe des « bruits des chantiers » :

- Par des enquêtes et des campagnes de mesures, tant sur des chantiers neufs de BTP que sur des rénovations lourdes de bâtiments, voire de petits travaux d'aménagements ;
- Par la mise au point d'une banque de données en acoustique des matériels bruyants pour des chantiers de bâtiment et de travaux publics.

Ces différentes démarches n'ont pas pu aboutir faute de données suffisantes et/ou de suivis techniques et financiers. Par ailleurs, il n'était pas envisageable de proposer une réglementation avec des valeurs seuils voire des émergences, car des valeurs trop élevées n'auraient pas été satisfaisantes pour les victimes de ces bruits et des valeurs trop basses n'auraient pas permis de réaliser des travaux. Toutes les actions entreprises cherchaient à ce que la problématique sur les « bruits des chantiers » soit envisagée depuis l'esquisse d'un projet jusqu'à la livraison d'un chantier.

Le Conseil National du Bruit CNB a donc édité un guide sur les Bruits des Chantiers dans le but d'aider à identifier les missions qui incombent aux acteurs d'une opération de construction (ou de déconstruction) pour limiter les nuisances.



Les lignes directrices du guide n° 4 du CNB sont de limiter la nuisance des chantiers, lieux d'activités bruyantes qui engendrent aussi des vibrations. Les niveaux sonores sont liés aux types d'ouvrages à réaliser, aux techniques de construction employées et à l'organisation du chantier.

Le niveau sonore n'est pas le seul critère de gêne : le guide aborde également la problématique de :

- L'émergence sonore variable selon l'environnement calme ou bruyant ;
- La perception du bruit par les riverains qui dépend également de la proximité et de l'activité du chantier, ainsi que de leur sensibilité aux bruits.

Enfin, un chantier peut-être plus ou moins bien accepté selon la nature de la construction, l'image renvoyée par le maître d'ouvrage etc.

Les acteurs...

Pour chaque type d'acteurs (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux), ce document liste les éléments de méthode qui permettront d'identifier les risques, les responsabilités en jeu et les moyens d'assumer leur diminution.



Au sommaire...

- **Préambule** : aide aux acteurs d'un chantier sur leurs missions de gestion de la gêne.

- **Lignes directrices** : limitation de la nuisance acoustique et vibratoire des chantiers.

- **Guide maîtres d'ouvrage et assistants** : consignes sur la gestion du bruit de chantier
Éléments de méthode,

Exemples d'objectifs à proposer au maître d'œuvre sur les documents généraux à remettre par l'entreprise, les attentes sur le matériel du chantier, l'organisation du chantier, les accès du chantier, la durée et les périodes de travaux bruyants (horaires), information et communication ;

- **Guide maîtres d'œuvre et assistants** :

Champs d'application : tout type de chantier du BTP

Objectifs et Plan de mise en œuvre :

Élaboration du DCE,

Jugement des offres,

Rédaction des pièces de marchés,

Le chantier, management du projet et du bruit de tout le chantier

- **Guide des entreprises** : réalisation de chantiers à moindre bruit en phase travaux ;

Champs d'application,

Objectifs,

Méthodes : aide à la réponse au DCE et suivi du chantier.

- **Annexes**

- **Le maître d'ouvrage doit :**

- soit décider des objectifs généraux et commander au maître d'œuvre de les traduire en spécifications précises pour l'entreprise dans le dossier de consultation des entreprises, le DCE ;

- soit mener une étude d'évaluation du risque de gêne ou de dommage vibratoire aux riverains réalisée par un BET acoustique, et, en fonction de ces risques, fixer des objectifs précis au maître d'œuvre.

- **Le maître d'œuvre établit un DCE** répondant aux objectifs du Maître d'ouvrage :

- soit, en menant une étude d'évaluation du risque de gêne ou de dommage vibratoire aux riverains réalisée par un BET acoustique, et, en fonction de ces risques, en traduisant les objectifs généraux du maître d'ouvrage en spécifications précises dans le DCE à l'attention des entreprises ;

- soit, à partir de l'évaluation du risque de gêne des riverains fournie par le maître d'ouvrage, en expliquant les objectifs précis en spécifications dans le DCE à l'attention des entreprises.

- **L'entreprise de travaux doit :**

- étudier les solutions qui permettent de respecter le DCE ;
- chiffrer ces solutions et remettre son offre ;
- mettre en œuvre ces solutions lorsqu'elle est retenue pour le chantier.

Trois situations sont envisageables pour les chantiers :

- les chantiers où un suivi peut être mené lors des réunions de chantier, un chapitre du Procès-Verbal de réunion est alors consacré à ce « suivi bruit » ; les entreprises peuvent s'aider d'une « check-list » spécifique.

- les chantiers qui possèdent un dispositif d'assurance qualité, notamment par un plan de prévention et de contrôle (PPC), une démarche « bruit de chantier » doit alors être initiée avec des autocontrôles internes et une traçabilité des événements bruits rencontrés pendant toute la durée du chantier.

- les chantiers où des contrôles externes sont prévus pendant le chantier et/ou à la fin des travaux, avec un suivi et une traçabilité par des PV de mesures, avec une prise en compte lors des réunions de chantier.

À noter que l'ouvrage du CNB sur les bruits de chantiers propose 4 fiches spécifiques en annexes :

- La **fiche 1** concerne l'évaluation des risques de gêne acoustique ou vibratoire ou de dommage vibratoire : une enquête doit être commandée par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre, afin d'évaluer et d'identifier les risques de gêne acoustique avec la recherche du ou des « plaignants potentiels ».

- La **fiche 2** détaille d'éventuelles mesures préliminaires dans l'environnement, pour aider à la définition des objectifs, ces mesures doivent étayer l'évaluation documentaire de la fiche 1.

- La **fiche 3** définit une surveillance acoustique pendant le chantier ; lorsque cette mesure est préconisée, elle détaille les points de contrôle, la durée des périodes de bruit ainsi que l'intervalle entre deux mesures.

- La **fiche 4** intéresse l'information aux riverains et la communication, elle doit être préalable à l'ouverture des travaux, et s'étend sur toute la durée du chantier. En principe le maître d'ouvrage demande que des actions d'information et de communication soient développées, il peut déléguer ces missions au maître d'œuvre et aux entreprises.

Une version du guide est téléchargeable sur le site du ministère de l'écologie : www.developpement-durable.gouv.fr ou sur le site du CIDB : www.bruit.fr